



VILLE DU PRADET

# APPEL A CANDIDATURES STAND BUVETTES

**Ô Fêtes Pradétanes– 2ème Edition 2026**

**Vendredi 24, Samedi 25 et dimanche 26 avril 2026**

## **I. Identification de l'organisme qui lance l'appel public à candidatures :**

Mairie du Pradet - Hôtel de Ville, Parc Cravéro, avenue 1<sup>ère</sup> DFL - 83220 Le Pradet

**Identification de l'évènement pour lequel les professionnels candidatent :**

**Ô Fêtes Pradétanes– Vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 avril 2026**

Nombre de personnes attendues : 30 000 personnes sur les trois jours

Place Général de Gaulle - 83220 Le Pradet

## **II. Objet du titre d'occupation :**

Proposer au public un service de buvette durant la manifestation dite « Ô Fêtes Pradétanes 2026 ». Ainsi, l'appel à candidature porte autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel pour permettre l'installation de professionnels exerçant une activité de vente de boissons sur le parking Charles de Gaulle durant la manifestation précitée.

L'appel à candidature est uniquement pour les stands, les emplacements au format « Truck » font l'objet d'un appel à candidatures à part.

## **III. Caractéristiques principales**

### **a) Date et durée d'exécution :**

- L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre en vigueur à compter **du Jeudi 23 avril 2026 à partir de 8h00** : Installation des exposants sous chapiteau

**Au Dimanche 26 avril 2026 à 21h** : Démontage de l'évènement

Cette autorisation ne pourra en aucun cas se poursuivre postérieurement.

- La vente au public sera autorisée uniquement durant la période d'ouverture de l'évènement soit :
  - Vendredi 24 avril 2026 de 11h30 à 16h00 puis de 18h00 à 00h00
  - Samedi 25 avril 2026 de 11h00 à 00h00
  - Dimanche 26 avril 2026 de 11h00 à 21h00

## **b) Implantation et superficie :**

L'emplacement mis à disposition des professionnels sélectionnés se situe sur le parking Charles de Gaulle sous un chapiteau - 83220 Le Pradet. Elle sera mise à la disposition des professionnels à partir du jeudi 23 avril 2026 à 8h00 et devra être complètement opérationnelle vendredi 24 avril 2026 à 11h00.

**Cette parcelle est d'une superficie de 9M2, soit un module de type barnum de 3M par 3M pour chacun des stands. Cette superficie n'est pas négociable et doit contenir tous les éléments de l'installation.**

Tous les emplacements bénéficient d'un arrière-stand pour le stockage des fûts ou autres marchandises. L'emplacement est situé en extérieur et à l'arrière de chacun des stands, sa superficie est de 2,80 de large par 3 mètres de long. Attention l'ensemble du matériel, laissé en extérieur doit être sécurisé par tous moyens, la ville ne pourra être tenue responsable en cas de vol de matériel ou de stock laissé à l'extérieur des stands.

## **c) La redevance :**

Le prix de l'emplacement est fixé à 800,00 € minimum pour tous les débits de boissons. L'eau et l'électricité sont fournis aux professionnels sans supplément. La redevance proposée par le professionnel doit être indiquée sur sa fiche de candidature et fera l'objet d'une notation sur 8 points au prorata du plus offrant. Ce système est valable pour toutes les commissions et tous les emplacements.

## **d) Contraintes logistiques :**

Les professionnels sont dans l'obligation de procéder à l'installation et la désinstallation de leur stand aux horaires fixés par l'organisateur. Les professionnels sont dans l'obligation d'être ouverts et en fonctionnement sur les plages horaires mentionnées dans l'article III sans discontinuité de service. Aucun stand ne pourra être déplacé pendant la manifestation.

## **e) Les prix pratiqués :**

Les professionnels vendent leurs produits selon les tarifs qu'ils souhaitent, l'organisateur ne pourra en aucun cas interférer avec la libre concurrence des restaurateurs et buvettes. Cependant les professionnels sont dans l'obligation de proposer une boisson à un prix d'appel pour les consommateurs, garantissant ainsi à tous les publics de pouvoir se restaurer convenablement sur la foire.

Tous les prix se doivent d'être indiqués en euros sur les stands et toutes taxes comprises (TTC), de manière visible et compréhensible.

## **f) L'eau et l'électricité :**

Les professionnels disposeront d'un point d'eau avec une évacuation à l'arrière de leur stand.

Les professionnels déclarent sur leur fiche d'inscription la puissance nécessaire au fonctionnement de leur stand. La distribution électrique est prise en charge par l'organisation sans compensation financière supplémentaire pour les professionnels. Elle ne pourra pas dépasser 6 KW pour les stands boissons. Après acceptation de votre dossier lors de la commission l'organisateur vous fera parvenir par mail une fiche technique afin de connaître vos besoins précis en électricité.

#### g) Montage et démontage :

Les professionnels retenus recevront par email une heure d'arrivée le jeudi 23 avril pour installer leur stand sous le chapiteau. Il est **impératif de la respecter** afin que chacun puisse être positionné et décharger dans les meilleures conditions possibles afin d'éviter tout engorgement inutile. **Tous les stands devront être opérationnels le vendredi 24 avril à 11h.**

Les stands devront impérativement libérer leur emplacement le dimanche 26 avril après la manifestation soit après 21h00. Tous les emplacements devront être libres au plus tard à 4h00 du matin. Aucun matériel, palette, fin de stock ne pourra être abandonné par le professionnel.

#### h) Livraison :

Les exposants peuvent se faire livrer sur la manifestation tous types de matériels lors du créneau alloué au montage à la seule condition que le professionnel soit présent pour récupérer sa marchandise. L'organisation ne procédera à aucune réception pour un professionnel absent de son stand.

#### i) Sécurité :

La ville du Pradet prend en charge le service de sécurité qui sera présent tout au long de l'évènement. Cependant l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de vol de marchandises, boissons, se trouvant à l'extérieur des stands notamment en cas de stockage en arrière-stand non sécurisé par les soins du professionnel. De la même façon toutes les denrées devront être rangées chaque soir et non laissées à vue sur les stands.

### IV. Les différentes commissions d'attribution des places

L'organisateur attribue un nombre limité d'emplacement par spécialité. Chaque spécialité a une commission dédiée de notation. Les dossiers les mieux notés seront retenus selon les critères de notations détaillés ci-après.

#### **3 Commissions « BOISSON » - 6 emplacements :**

- **BRASSEUR** : 3 emplacements
- **BUVETTE** : 2 emplacements
- **COCKTAIL** : 1 emplacement

### 1) Comment sont définis les emplacements « BOISSON » ?

Une fois que la commission aura procédé à toutes les notations en sélectionnant uniquement le nombre de candidats indiqués par spécialité, **elle effectuera le classement définitif de l'ensemble des candidats retenus sur toutes les commissions « BOISSON » confondues**. L'attribution des emplacements se fera en fonction du classement des candidats et par ordre de choix.

### 2) Est-ce que je peux postuler à plusieurs commissions « BOISSON » ?

Les brasseurs (Code NAF / APE 1105Z) ne peuvent pas postuler à la commission buvette. Les buvettes ne peuvent pas postuler à la commission dédiée aux brasseurs. Tous les professionnels peuvent postuler à la commission cocktail, **pour ce faire ils doivent déposer un dossier complet dédié à cette commission**.

### 3) Est-ce que je peux postuler à une commission « BOISSON » et à une commission « RESTO » ?

Les professionnels ayant la capacité logistique et le souhait de proposer un stand de buvette et un stand de restauration sur l'évènement peuvent postuler au deux avec le même KBIS. Pour ce faire, ils doivent déposer deux dossiers distincts et complets, un pour chacune des commissions.

Cependant si l'exposant est retenu aux deux commissions **les stands ne seront pas systématiquement à côtés**. L'octroi des emplacements se fera uniquement selon l'ordre de classement des exposants.

## V. Cahier des charges des stands « BOISSON »

### 1) Les types de boissons autorisées ou interdites :

- **Pour les stands Buvettes : Commission exclusivement réservée aux débits de boissons qui ne possèdent pas le code APE « Fabrication de bière - NAF/APE 1105Z »**

Les professionnels s'engagent à vendre tous types de boissons froides ou chaudes, alcoolisées ou non alcoolisées. Les boissons softs seront vendues en bouteilles plastiques ou en cannettes, le vin, le champagne au verre uniquement, et la bière à la pression.

Aucune boisson alcoolisée de 4ème groupe, ni cocktails ne pourront être vendus lors de la manifestation, ni aucune denrée alimentaire.

- **Pour les stands Brasseries : CODE APE 1105Z**

Les professionnels s'engagent à vendre uniquement les bières de la production de la brasserie. Ils peuvent mettre également à la vente des softs artisanaux de leur production ou non ainsi que des boissons industrielles et des boissons chaudes. Les boissons softs seront vendues en bouteilles plastiques ou en cannettes, le vin, le champagne au verre uniquement, et la bière à la pression.

Aucune boisson alcoolisée de 4ème groupe, ni cocktails ne pourront être vendus lors de la manifestation, ni aucune denrée alimentaire.

#### ▪ **Pour les stands Cocktails et Mocktails :**

Les stands de cocktails et mocktails sont des stands spécifiques. Ils doivent proposer à la vente uniquement des mélanges de boissons avec ou sans alcool. Ils ne pourront pas proposer à la vente des softs classiques industriels non mélangés ni de vin ou bière sans mélange. Le stand proposera uniquement des cocktails ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur et mocktails (cocktails sans alcool).

Le stand Cocktail ne peut pas vendre de denrée alimentaire ni de boissons sans mélange.

## **2) Les contenants autorisés ou interdits et la gestion des éco-gobelets :**

Contenant : Les professionnels devront vendre la bière à la pression dans l'éco-gobelet de l'organisateur vendu au prix de 1,00 € et facturé en plus de la consommation du client. Tous les autres contenants nécessaires au service des autres boissons, verres à pied, verres à champagne seront fournis par le professionnel et devront être en plastique, en éco-gobelet ou en carton.

Attention : l'organisation ne mettra pas en place de système de consigne afin de rembourser l'achat des éco-gobelets par les consommateurs. Par conséquent aucun exposant ne devra proposer de consigne sur les éco-gobelets vendus par la ville. Afin que les clients ne multiplient pas les achats de gobelets, chaque exposant devra utiliser le gobelet fourni par le client ou procéder à son échange. La gestion des autres contenants non fournis par la ville (verres à pied en plastiques ou en éco-gobelets, pichet plastique) sont gérés par l'exposant qui les met en circulation sur la foire. Ils seront libres de demander une consigne ou non sur leur matériel et devront en assumer pleinement la gestion.

La totalité des éco-gobelets pris par les professionnels sera comptabilisée à la fin de la manifestation et l'organisation vous retournera la facture correspondante à votre consommation.

## **VI. Le choix des emplacements**

Chaque professionnel doit indiquer son choix d'emplacement dans l'ordre de ses préférences. Pour cela, téléchargez :

- Document « plan chapiteau OFP 26 » en annexe
- **Complétez l'annexe 1 en page 11** pour tous les débits de boissons.

**Attention** : Si le professionnel ne se positionne que sur un emplacement ou deux alors que l'organisation en propose 3 par exemple, l'organisation considère que le candidat ne souhaite pas être retenu sur les autres emplacements, qui seront donc alloués à un professionnel qui lui en a fait la demande.

Le professionnel ne pourra obtenir aucun recours de la commission après délibération.

## VII. Les critères de notation des commissions

La commission note les dossiers reçus selon des critères spécifiques et avec un barème de points fourni aux candidats (ci-après).

Les candidats devront lire soigneusement ce qui est attendu et donner l'ensemble des informations demandées par la commission en remplissant les annexes jointes pour chaque spécialité de stand, afin que cette dernière puisse noter le dossier du professionnel.

Si un des critères ne peut être noté en commission par manque d'information dans le dossier du professionnel, il se verra octroyer la note de 0 point au critère en question.

### ❖ Les critères de notation sur 20 points :

#### 1) Le critère redevance - 8 points

**Redevance :** Les professionnels devront verser une redevance à la Ville du Pradet en contrepartie du droit d'occuper le domaine public lors de cet événement. Cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui leur sont procurés. Elle ne pourra être inférieure à **800,00 €** payable par chèque à l'ordre du « Trésor public » ou par virement bancaire au RIB joint à votre facture pour tous les candidats admis.

**Les candidats pourront proposer une redevance plus élevée.**

Le candidat ayant proposé la redevance la plus élevée obtiendra la meilleure note, les autres candidats seront notés au prorata selon la formule suivante :

Note du candidat = redevance du candidat jugé x 8 / redevance la plus élevée.

#### 2) La notation des produits proposés - 9 points

##### ▪ Pour les stands Buvettes classiques et Brasseries

Veillez remplir la grille d'évaluation en **ANNEXE 2 PAGE 12** de ce dossier.

Sous critère N° 1 Nombre de boissons avec et sans alcool	Sous critère N° 2 Qualité des boissons sans alcool proposée	Sous critère N° 3 Prix des boissons
<b>5 points</b> à attribuer (au prorata du plus offrant)	<b>2 points</b> à attribuer	<b>2 points</b> sur la base des 1ers prix pratiqués

▪ Pour les stands Cocktails et Mocktails

Veillez remplir la grille d'évaluation en **ANNEXE 3 PAGE 13** de ce dossier.

Sous critère N° 1 Variété de l'offre	Sous critère N° 2 Prix pratiqués	Sous critère N° 3 Qualité des produits utilisés cocktails
<p><b><u>3 points :</u></b></p> <p>- <b>1,5 point à attribuer</b> (au prorata du plus offrant Mocktail)</p> <p>- <b>1,5 point à attribuer</b> (au prorata du plus offrant cocktail)</p>	<p><b><u>3 points :</u></b></p> <p>- <b>1,5 point à attribuer</b> (au prorata du 1<sup>er</sup> prix en Mocktail)</p> <p>- <b>1,5 point à attribuer</b> (au prorata du 1<sup>er</sup> prix en Cocktail)</p>	<p><b><u>3 points :</u></b></p> <p>Selon la qualité des ingrédients utilisés dans les recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fruits frais / ou Surgelés</li> <li>- Qualité des jus</li> <li>- Qualité des sirops</li> </ul>

**Rappel :** Le professionnel devra fournir toutes les informations nécessaires à la notation de son dossier par la commission. S'il s'avère que le dossier ne comporte pas les éléments nécessaires à une partie de la notation alors le critère ne pouvant être noté, la commission attribuera la note de 0 point.

**3) Le critère esthétique du stand et la décoration - 3 points**

**Esthétique du stand – 1,5 point**

- **0 point :** barnum uni ou stand uni non floqué, comptoir pliant en aluminium sans jupe
- **0,5 point :** Barnum ou stand floqué avec marque du restaurateur comptoir pliant Alu
- **1 point :** Barnum ou stand floqué avec marque du restaurateur, comptoir en bois avec jupe d'habillage en bâche PVC ou banderole
- **1,5 point :** Barnum ou stand floqué avec marque du restaurateur, comptoir en bois avec jupe d'habillage en placage bois ou autre suggestion non plastique.

**Décoration du stand sur le thème du printemps – 1,5 point**

- **0 point :** pas de décoration, pas d'employés habillés ni accessoirisés dans le thème
- **0,5 point :** un élément de décoration, pas d'employé habillé ni accessoirisé
- **1 point :** stand bien décoré (minimum trois éléments) mais pas d'employés accessoirisés
- **1,5 point :** stand décoré et employés accessoirisés ou en tenues spécifiques

**ATTENTION : TOUS LES ELEMENTS DECLARES SONT CONTRACTUELS ET ENGAGENT LA RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS.** L'organisateur se réserve le droit de vérifier sur les stands que les professionnels mettent rigoureusement en place ce qu'ils ont déclarés dans leurs dossiers. En cas de manquement constaté par l'organisateur, les professionnels seront sanctionnés à verser des pénalités et à se mettre en conformité. Ils s'exposeront à un refus de toute possibilité de candidatures à toutes les manifestations organisées par la ville sur l'année 2026. Pour plus de renseignements, veuillez télécharger l'annexe « Sanctions et pénalités ».

## **VIII. Documents administratifs à joindre au dossier :**

- **Le bulletin de candidature** complet et signé pour tous les professionnels
- **L'annexe n°1 page 11** avec le choix de vos emplacements
- **L'annexe n°2 page 12** complétée pour les stands « **Buvettes et Brasseries** »
- Ou **l'annexe n°3 page 13** pour les stands « **Cocktails/Mocktails** »
- Une **photo du stand** accompagnée d'une explication détaillée de la décoration pour la notation du jury
- **Le règlement intérieur** de la manifestation signé (à télécharger en annexe)
- Une **lettre de candidature** signée par la personne habilitée à engager l'entreprise
- Le **chèque de la redevance** proposée à l'ordre de « trésor public »
- Ou pour les règlements par virement bancaire : **un courrier signé** de la personne habilitée à engager l'entreprise mentionnant le montant de la redevance et engageant l'entreprise à verser ladite somme au plus tard 15 jours avant la date de l'événement.
- Une **pièce d'identité** du responsable légal de l'entreprise
- Une **attestation d'assurance** de l'entreprise qui couvre la date de l'événement
- Un **extrait Kbis** de moins de trois mois
- **Pièces fiscales et sociales** de moins de six mois (justificatif URSAF à jour)
- Tous documents ou photos que vous souhaitez porter à la connaissance du jury

## **IX. Modalité de dépôt des dossiers :**

Les dossiers devront être envoyés par e-mail, par courrier ou déposés au service évènementiel au plus tard **le lundi 9 février à 17h00** aux adresses suivantes :

- Par mail : [evenementiel@le-pradet.fr](mailto:evenementiel@le-pradet.fr)
- Par voie postale : **Mairie du Pradet - Hôtel de Ville - Parc Cravéro - Service évènementiel - 83220 Le Pradet**
- Directement à l'Hôtel de Ville auprès du service Evènementiel (1<sup>er</sup> étage)

**Renseignements supplémentaires :** pour obtenir de plus amples renseignements sur les conditions pratiques, administratives, les professionnels intéressés peuvent s'adresser au service gestionnaire :

- Par mail à : [evenementiel@le-pradet.fr](mailto:evenementiel@le-pradet.fr)
- Par téléphone : 04 94 08 69 72

### **1) Comment envoyer mon dossier par mail :**

L'intégralité de votre dossier devra être envoyé par mail en **UN SEUL ENVOI**.

Si vous postulez à deux commissions il faudra donc faire parvenir un mail pour le dossier N°1 et un autre pour le dossier N°2.

**Veuillez toujours indiquer dans l'objet du mail la commission pour laquelle vous postulez et le nom de votre entreprise :**

Ex : DOSSIER BUVETTE OFP26 – BRASSERIE DUPONT ou DOSSIER RESTO OFP26 – RESTAURANT DURAND et envoyez votre chèque par courrier ou le déposer en Mairie au service Evènementiel.

## 2) Comment envoyer mon dossier par voie postale ou dépôt papier :

L'intégralité de votre dossier devra être envoyé par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus ou déposé directement au service **Evènementiel** de la Ville du Pradet.

Si vous postulez à deux commissions, il faudra donc bien séparer dans une même enveloppe les deux dossiers ou faire deux enveloppes distinctes. Le chèque de redevance devra se trouver impérativement dans les dossiers.

## 3) Modalités de règlement de la redevance

Le chèque de redevance sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus ou déposé directement au bureau de l'Evènementiel en Mairie.

Aucun versement en espèces ne pourra être fait.

Si vous n'êtes pas retenu par la commission, l'organisateur vous retournera votre chèque par voie postale.

En cas d'acceptation, l'organisateur vous fournira par la suite une facture et encaissera votre chèque **deux semaines avant la manifestation**.

Si vous optez pour un règlement par virement bancaire, il devra obligatoirement être fait dans le même délai.

**En cas de défaut de règlement de votre emplacement 15 jours avant la date de l'évènement, votre admission est de fait ANNULEE.**

## **X. Examens des Dossiers**

Le service accusera bonne réception de votre dossier de candidature et vous informera de sa conformité. Si votre dossier est incomplet, il sera considéré comme « non conforme » et donc ne pourra pas être présenté lors de la commission d'attribution des places. Les candidatures seront examinées lors de la commission d'analyse des offres constituées des membres organisateurs de l'évènement. Les professionnels seront avisés de la décision de la commission au plus tard le :

**Jeudi 19 février 2026**

L'organisateur adressera **à tous les candidats** un mail avec les notes obtenues et le classement de la commission. Si vous n'avez pas de retour de notre part, contactez le service au **04 94 08 69 72** pour vous assurer de la bonne prise en compte de vos documents. **Aucun dossier incomplet ou hors délai ne pourra être retenu.**

**Date de publication du présent avis : mardi 13 janvier 2026**



# BULLETIN DE CANDIDATURE STANDS DEBITS DE BOISSONS

O Fêtes Pradétanes 2026

Nom et Prénom du responsable : .....

Raison sociale de l'entreprise : .....

Code APE : ..... N° Siret : .....

Téléphone : ..... Nom du stand .....

Nom et Prénom du responsable du stand : .....

Téléphone portable du responsable du stand : .....

Adresse : .....

Adresse de facturation : .....

CP : ..... Ville : .....

E-mail : ..... Site internet : .....

Facebook : ..... Insta : .....

## JE POSTULE POUR UN STAND BOISSON

BUVETTE	BRASSERIE	COCKTAIL
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Je complète les pages 11-12 et 13 du présent dossier**

## REDEVANCE DE PARTICIPATION

Ma redevance s'élève à : ..... €  par chèque  par virement

## DEMANDES TECHNIQUES

Taille du stand unique : 3ML X 3ML

Besoin en électricité : ..... KW Type de branchement : .....

*(Max 12 pour la restauration et 6 pour les buvettes)*

Besoin d'un emplacement remorque (uniquement entre 3 et 5M3)

J'ai pris connaissance des modalités qui figurent dans l'appel à candidature et du règlement et m'engage à les respecter.

DATE : .....

SIGNATURE :



## ANNEXE 1 : CHOIX DES EMPLACEMENTS

### STAND BOISSONS

Ô FÊTES PRADÉTANES 2026

**NOM DE L'EXPOSANT :** .....

**JE POSTULE POUR UN EMPLACEMENT STAND BUVETTE, BRASSERIE OU COCKTAIL**

**ZONE CHAPITEAU – 3ML / 3ML – plan de référence du chapiteau en annexe N° 1**

**Attention :** Si tous les choix ne sont pas renseignés par le professionnel la commission considère que le candidat ne souhaite pas être retenu sur les autres emplacements.

<b>CHOIX DES EMPLACEMENTS BUVETTE – BRASSERIE – COCKTAIL</b>	<b>Veillez entourer l'emplacement correspondant</b>					
<b>Choix N°1</b>	<b>N° A</b>	<b>N° B</b>	<b>N° C</b>	<b>N° D</b>	<b>N° E</b>	<b>N° F</b>
<b>Choix N°2</b>	<b>N° A</b>	<b>N° B</b>	<b>N° C</b>	<b>N° D</b>	<b>N° E</b>	<b>N° F</b>
<b>Choix N°3</b>	<b>N° A</b>	<b>N° B</b>	<b>N° C</b>	<b>N° D</b>	<b>N° E</b>	<b>N° F</b>
<b>Choix N°4</b>	<b>N° A</b>	<b>N° B</b>	<b>N° C</b>	<b>N° D</b>	<b>N° E</b>	<b>N° F</b>
<b>Choix N°5</b>	<b>N° A</b>	<b>N° B</b>	<b>N° C</b>	<b>N° D</b>	<b>N° E</b>	<b>N° F</b>
<b>Choix N°6</b>	<b>N° A</b>	<b>N° B</b>	<b>N° C</b>	<b>N° D</b>	<b>N° E</b>	<b>N° F</b>

**DATE :** .....

**Signature :** .....

#### **Rappel : Comment sont définis ensuite les emplacements « boissons » ?**

Une fois que la commission aura procédé à toutes les notations en sélectionnant uniquement le nombre de candidat indiqué par spécialité, **elle effectuera le classement définitif de l'ensemble des candidats retenus sur toutes les commissions « Boissons »** confondues afin d'octroyer les emplacements de type « boissons »

L'attribution des emplacements se fera en fonction du classement global des candidats et par ordre de choix. Ainsi Le candidat le mieux noté sur l'ensemble des commissions boissons aura son choix d'emplacement N°1. Le deuxième retenu aura son choix d'emplacement N°1 s'il n'est pas déjà pris par le premier candidat auquel cas il aura son choix d'emplacement N°2, ainsi de suite.

**NOM DE L'EXPOSANT :** .....

❖ **Critère de notation n°1 : Variété de l'offre (5 points) au prorata du plus offrant**

Nombre total des boissons soft : ..... (café, eau compris) Liste des softs (joindre une annexe au besoin)

1		7		10	
2		8		11	
3		9		12	
5		10		13	
6		11		14	
15		16		17	

Nombre total des boissons alcoolisées : ..... (vin et champagne compris) joindre une annexe au besoin

1		7		10	
2		8		11	
3		9		12	
5		10		13	
6		11		14	
15		16		17	
18		19		20	

❖ **Critères de notation n°2 : La qualité des boissons softs proposées (2 points)**

Toutes industrielles  Toutes artisanales  Panachage (industrielles et artisanales)

❖ **Critères de notation n°3 : Prix des boissons (2 points) sur la base des 1ers prix indiqués**

Bière 1<sup>er</sup> prix : ..... €/25 cl et ..... €/50 cl      Prix des softs industriels : ..... €

Vin 1<sup>er</sup> Prix : ..... €/15 cl      Prix des softs artisanaux : ..... €

❖ **Esthétique du stand (3 points) photos et détails à fournir en annexe dans votre dossier**

Esthétique du stand	Décoration Stand thème mer	Tenue STAFF	Note Globale
/ 1	/1	/1	/3

**NOM DE L'EXPOSANT :** .....

❖ **Critères de notation N° 1 : La Variété de l'offre (3 points)** au prorata du plus offrant

Nombre total des **Mocktails** proposés : ..... Et liste (Joindre la liste en annexe au besoin)

1		7		10	
2		8		11	
3		9		12	
5		10		13	
6		11		14	
15		16		17	

Nombre total des **cocktails** : ..... Liste des boissons alcoolisées : (joindre la liste en annexe au besoin)

1		7		10	
2		8		11	
3		9		12	
5		10		13	
6		11		14	
15		16		17	

❖ **Critères de notation N° 2 : Prix des boissons (3 points)** à attribuer au prorata du meilleur prix d'appel

Mocktail 1<sup>er</sup> prix : ..... Cocktail 1<sup>er</sup> prix : .....

❖ **Critères de notation N° 3 : La qualité des produits utilisés (3 points)** Entourer les critères correspondants

Les jus classiques (ex orange) : Pressés - frais - 100% pur jus - concentrés - nectars

Les sirops : Artisanaux - industriels - panachage

Les vins : VSIG - IGP - AOP - CRU

❖ **Esthétique du stand (3 points)** : photos et détails à fournir en annexe dans votre dossier

Esthétique du stand	Décoration Stand Thème Printemps	Tenue STAFF	Note Globale
/ 1	/1	/1	/3